



ARDENNES MÉGA TRAIL 2021 CONNECTE

Article 1 : Organisation

L'association « ATHLETIC BELAIR CLUB » organise l'évènement connecté « ARDENNES MEGA TRAIL » sur le site : www.ardennes-megatrail.com .

Ces épreuves ne sont pas organisées à une date et une heure précise *, ceci afin d'éviter tout rassemblement et ainsi respecter les règles fixées par le gouvernement liées au Covid-19.

* *courses accessibles du 02 Juillet 2021 00h01 au 1^{er} Août 2021 à 23h59*

Article 2 : Programme

Les courses proposées par l'organisateur sont accessibles en totale autonomie sur le site.

Le départ et l'arrivée ont lieu **complexe Sportif de NEWET à Les Hautes Rivières (08800)**, sur le parcours défini par l'organisateur.

- Ardennes Méga Trail s'adapte (AMT) est un Trail, d'environ **65 km et 3500 m de dénivelé positif** se déroulant quasiment intégralement sur sentiers.
Le parcours s'adresse à des athlètes **bien préparés au Trail** ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.
- Roche Aux Corpias (RAC) est un Trail découverte, d'environ **34 km et 1800 m de dénivelé positif** se déroulant quasiment intégralement sur sentiers.
Le parcours s'adresse à des athlètes **bien préparés au Trail découverte** ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.
- Crêtes De Semoy (CDS) est une course nature, d'environ **12 km et 555 m de dénivelé positif** se déroulant quasiment intégralement sur sentiers.

Règlement de l'Ardennes Méga Trail connecté 2021

Le parcours s'adresse à des athlètes **préparés à la course nature** ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance et la capacité à courir en pleine nature. La course se déroule en une seule étape.

- **Challenge III** : ensemble des trois courses (AMT, RAC et CDS).

A réaliser indépendamment l'une de l'autre. Elles peuvent être effectuées sur différents jours (pendant la période prévue).

ARDENNES MEGA TRAIL « déconfiné » A M T		ROCHE AUX CORPIAS R A C		CRÊTES DE SEMOY C D S	
65 KM	3320mD+	34 km	1780mD+	12 km	710mD+

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour valider l'inscription, le coureur devra fournir :

- Une photocopie de la **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' « J'aime courir », délivré par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou une photocopie de la licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Ou une photocopie de la licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou une photocopie de la licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale du point précédent, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce, même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé, d'autant plus si le coureur a atteint 40 ans.

ATTENTION

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Le **certificat médical** ou la **photocopie de licence** doit être **inséré lors de votre inscription, sans quoi cette dernière ne sera pas valide.**

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet de l'Ardennes Méga Trail : <http://www.ardennes-megatrail.com/>

Tarification :

Ardennes Méga Trail s'adapte(AMT)		Roche Au Corpias (RAC)		Crêtes de Semoy (CDS)		Challenge III	
Montant de l'épreuve	+ Frais CB	Montant de l'épreuve	+ Frais CB	Montant de l'épreuve	+ Frais CB	Montant de l'épreuve	+ Frais CB
4€ minimum		4€ minimum		4€ minimum		11€ minimum	

Une partie des inscriptions sera reversée à des associations partenaires.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- un mail de confirmation d'inscription,
- un second mail envoyé le 1^{er} Juillet 2021, (ou 48h après l'inscription en cas d'inscription en juillet), vous expliquant comment retourner votre temps et le justificatif de celui-ci, votre dossard et la trace GPX de votre course,
- un palmarès en direct,

Les paiements se font en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Un accusé de réception est envoyé par mail ; vous pouvez aussi vérifier la validité de votre inscription à partir du site Internet.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Accessibilité

Catégories FFA	Codes FFA	Année de naissance	Courses Autorisées
Masters	VE	1986 et avant	AMT RAC CDS
Seniors	SE	1987 à 1998	AMT RAC CDS
Espoirs	ES	1999 à 2001	AMT RAC CDS
Juniors	JU	2002 à 2003	CDS
Cadets	CA	2004 à 2005	CDS
Minimes et plus jeunes	MI	2006 à 2007	Aucune

Article 5 : Assurance, forme physique

Ces courses ne sont pas des compétitions officielles, les inscrits y participent sous leur entière responsabilité.

En ce sens, chaque participant déclare être titulaire, d'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels, d'une assurance de responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis pour les biens personnels des participants pendant le déroulement des courses. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent déclarer formellement leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie.

Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, utiliser les trottoirs et les passages piétons etc. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisateur est responsable à hauteur de la participation du coureur

Article 6 : Résultats et palmarès

Chaque participant recevra le 1^{er} Juillet, ou dans un délai de 48h après son inscription dans le cas d'une inscription en juillet, un second mail où la procédure d'envoi de son temps de course sera indiqué, ainsi que son dossard, et la trace GPX.

Pour chaque participant ayant envoyé son temps de course et son justificatif, un palmarès sera établi.

Attention, votre temps ne pourra être validé que si votre trace GPX respecte celle envoyée par l'organisateur (point de départ : Les Hauts Rivières, point d'arrivée : Les Hautes Rivières, ainsi que le parcours exactement à l'identique).

Si le contexte sanitaire le permet, l'organisation réalisera un podium des trois meilleurs hommes et trois meilleurs femmes de chaque course et du challenge.

Une fois votre trace GPX envoyée à l'organisateur, elle ne pourra pas être changée. Si vous souhaitez faire une nouvelle performance, il faudra réaliser une nouvelle inscription.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque participant à l'évènement autorise expressément Le Comité d'Organisation de l'Ardennes Méga Trail à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Toutes vidéos, voix, images prises lors de l'évènement par l'organisateur seront sa propriété.

Article 8 : Clause d'annulation

L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans les cas suivants :

- Accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint, son partenaire ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.
- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du justificatif, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas d'annulation, des frais de dossier d'1€ et les dons seront conservés par l'organisation.

Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation par écrit (courrier ou mail) et munies d'un document justifiant que le coureur est bien dans une des situations autorisant l'annulation.

En cas d'annulation due à la crise sanitaire, l'inscription se transformera en don à l'association Athlétic Béclair Club qui se chargera de verser une partie aux associations partenaires.

Article 9 : CNIL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la course, les enregistrements, la communication des résultats. Enfin, si les participants l'ont accepté lors de leur inscription, la communication sur les manifestations organisées par l'Organisateur par tout moyen et tout support et/ou le transfert des données à caractère personnel à des sociétés ou associations partenaires afin de recevoir des communications commerciales de leur part. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : contact@ardennes-megatrail.com ou par courrier à l'ATHLETIC BELAIR CLUB – Organisation AMT – PPDC – BP 10006 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Article 10 : Adhésion au règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

En s'inscrivant à l'une des 3 courses : AMT, RAC et CDS, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique des courses. L'événement Ardennes Méga Trail se veut respectueuse de son environnement naturel et humain.

Il est demandé de respecter le voisinage.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux des personnes les accompagnant ne causent pas de dommages à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie.

Vous pouvez signaler à contact@ardennes-megatrail.com chaque situation que pourrait paraître dangereuse.

La trace GPX fourni par l'organisateur lors de votre inscription n'est valable qu'une fois pendant la période de l'évènement. Le coureur s'engage à ne plus l'utiliser après la course.

La manifestation n'a de sens que dans le respect des autres concurrents.